



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative à la vidange, au curage et l'aménagement du lac de Chemillé-sur-Indrois

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre I^{er} du livre II du Code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

Vu le titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 1977, modifié par l'arrêté 11 octobre 1978, portant autorisation de création du plan d'eau de Chemillé-sur-Indrois ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant modification statutaire de la communauté de communes Loches Sud Touraine ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas déposé par la communauté de communes Loches Sud Touraine le 3 mai 2022 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2022 portant décision après examen au cas par cas en application du R 122-3 du Code de l'environnement exonérant le projet d'évaluation environnementale ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par la communauté de communes Loches Sud Touraine le 24 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire en date du 02 mars 2023 déclarant le dossier complet et régulier et demandant sa mise à enquête publique de 15 jours ;

Vu l'article L123-9 du Code de l'environnement indiquant que la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Vu la demande du 13 mars 2023, du préfet d'Indre-et-Loire de demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ;

Vu la décision n°E23000036/45 en date du 21 mars 2023 du Tribunal administratif d'Orléans désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant le taux de remplissage de la retenue par les sédiments de 35 % et la vitesse de sédimentation (3 900 m³/an) faisant craindre un comblement progressif puis total (d'ici 75 ans) de la retenue d'eau ;

Considérant qu'une partie du lac n'est déjà plus navigable (partie amont) compte tenu de la présence d'atterrissements vaseux en voie de colonisation par la végétation aquatique ;

Considérant que la présence de sédiments contribue (en synergie avec d'autres facteurs) au développement de cyanobactéries dans le lac, susceptibles d'engendrer une dégradation des usages et notamment de la baignade ;

Considérant que remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments est de nature à lutter contre l'eutrophisation ;

Considérant la nécessité de restauration de la continuité écologique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions précitées ;

Considérant que le dossier est complet et recevable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 – Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé du mardi 25 avril 2023 à 9 heures au jeudi 11 mai 2023 à 12 heures, soit pendant 17 jours consécutifs en mairie de Chemillé-sur-Indrois, à une enquête publique relative à la demande présentée par la communauté de communes Loches Sud Touraine, aux fins de réaliser les travaux nécessaires à la restauration et à l'aménagement du lac de Chemillé-sur-Indrois.

Article 2 – Commissaire enquêteur

Monsieur Pierre ALAZARD, dirigeant d'entreprise en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Publicité de l'enquête

a) Un avis, annonçant cette enquête sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci dans la mairie citée à l'article 1.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité de publicité, par un certificat établi par le maire de la commune concerné au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête. Ces certificats seront adressés à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la communauté de communes Loches Sud Touraine procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

c) Cet avis sera également inséré par le préfet d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Article 4 – Consultation du dossier

Le dossier d'enquête, sur support papier, sera consultable du mardi 25 avril 2023 à 9 heures au jeudi 11 mai 2023 à 12 heures en mairie de Chemillé-sur-Indrois ;

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Chemillé-sur-Indrois, et sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels en mairie de Chemillé-sur-Indrois.

Les intéressés ont également la faculté de faire parvenir leurs observations, et propositions par correspondance adressée pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Chemillé-sur-Indrois, siège de l'enquête (7 rue Henry de Marsay 37460 Chemillé-sur-Indrois) ou à l'adresse électronique suivante : pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr, en précisant dans l'objet «enquête plan d'eau de Chemillé-sur-Indrois ».

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet d'Indre-et-Loire dès la publication du présent arrêté.

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chemillé-sur-Indrois :

- Le mardi 25 avril de 9 h 00 à 12h00
- Le samedi 6 mai de 9 h 00 à 12h00
- Le jeudi 11 mai de 9 h 00 à 12h00

Article 6 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 11 mai à 12h00, les registres d'enquête seront transmis par le maire dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur et clos et signés par lui.

Article 7 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) les registres, les pièces annexées et le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire, au maire de la commune. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques – bureau de l'environnement), et dans chaque lieu de l'enquête cité à l'article 1.

Article 9 – Consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet

Le conseil municipal de la commune citée à l'article 1 est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Article 10 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, de rejet pour la demande présentée par la communauté de communes Loches Sud Touraine .

Article 11 – Personne responsable du projet

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est monsieur Yohann SIONNEAU, responsable du service gestion des milieux aquatiques à la communauté de communes Loches Sud Touraine : 02 47 91 12 08 – yohann.sionneau@lochessudtouraine.com.

Article 12 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le président de la communauté de communes Loches Sud Touraine, le maire de Chemillé-sur-Indrois et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 31 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

[SIGNE]

Nadia SÉGHIER